

Inv. No. 4

.....de la gra.....que j'ai payé au Sr. Recepveur Hory pour mon neveu Jehan Bourgeois de II C XXX iiiii £ IIII g (234 £. 4 gros) / Ls. Bourgeois / En **25 d'Octobre 1612**

Jehan Bourgeois et ses freres doibvent aux heritiers de feu le Recv. Horÿ a cause de leur recepte pour la moitié de la cense des deux moullins au dessus de la Serrière, payant le Sr. Jehan Rougemont lautre moitié, pour l'année 1609 assav. Deux muids et dix Emines de froment, abrité a 20 batz l'émine

PourI C XXV £ (125 £)

Pour la moitié d'Ung pour.....I £ III gr. (1 £ 3 gros)

Plus doivent pour la sixième partie de ladt. Cense de l'année 1609 six emines de froment et deux tiers d'émines

audt. prixargent.....XLI £ Viii gr. (41 £ 8 gros)

pour la sixième ptie (partie) dudt. port..... Viii s.IIII d. (8 sols 4 denier).

.

plus doibvent de mesme por. La rente 1610.....argent.....XLI £ Viii g (41 £ 8 gros)

pour le port.....Viii s. iiiii d. (8 sols 4 deniers)

**sommeII C : X £ ½
210 £ 1/2**

preuve 208 £ + 16 sols + 19 gros + 8 deniers (£= 20 sols/ sols= 12.deniers)

pour la vendition faite desdit moullins.....argent..... iii g. (3 gros)

pour la mise en possession faite en pres. (présence) des Sr. Guille. Hory et Meuron le V ième May 1612argent.....II £ demi (2 £ ½)

pour la cense de la susdt. Somme seulement pour 1611 & 1612

argentXXI £ (21 £)

somme tout.....**II C XXX IIII £ IIII g (234 £ 4 gros)**

Je soussigné au nom et charge ayant des Susdit (?) freres Hory ay receu du Sr. Jehan Rougemont a lacquit de Jehan Bourgeois le Jeune, la somme de deux cent trente quatre livres et quatre gros pour paiement des articles sus escripts dont sommes bien satisfait dudt. Sr. Rougemont l'en quitte et les siens voir promets les tenir au & nomFritz (?) Horÿ au nom de la Seignerie tesmoing mon nom et mis a Neufchastel ce XXV doctobre 1612

